

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT MEXANT

☎ 05 55 29 30 03 ☎ 05 55 29 39 81
e-mail : mairie-saint-mexant@wanadoo.fr

<p>PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2021 à 18 h 30</p>
--

L'an deux mil vingt et un, le Vendredi dix décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 04 décembre 2021, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire
Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN,
Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

Etaient absentes et excusées : Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT,
Patrick MERCIER, Matthieu ANTIGNAC.

Pouvoirs ont été donnés : par Mariane VAREILLE à Patrick BORDAS, Murielle BEYTOUT à Pascal DAUBERNARD, Patrick MERCIER à Eric DUPAS, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING.

Secrétaire de Séance : Nadine BRISSAUD.

Forme de la convocation

St Mexant, le 04 décembre 2021

Mesdames, Messieurs,
Chers (es) Collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra le :

Vendredi 10 décembre 2021 à 18 heures 30
dans la salle polyvalente

Pour information :

- ***Rappel du respect des règles sanitaires préconisées par le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) :***
 - ➔ *Port du masque individuel,*
 - ➔ *Lavage des mains avec une solution hydroalcoolique et utilisation d'un stylo personnel pour la signature du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2021,*

Comptant sur votre présence et vous remerciant d'avance,

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, Chers (es) Collègues, à l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Patrick BORDAS,
Maire.

PS : En cas d'empêchement, vous disposez de la possibilité de vous faire représenter. Disposition dérogatoire du Code Général des Collectivités Territoriales : **un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs** (Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire).

ORDRE DU JOUR / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 décembre à 18 h 30

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2021
- 2) Fixation des tarifs pour 2022 : Cantine/Garderie scolaire – locations des salles communales
- 3) Révision des loyers des logements communaux à compter du 1^{er} janvier 2022
- 4) Délibération autorisant M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à l'adoption des budgets 2022
- 5) Rénovation et extension de la salle polyvalente : Présentation du projet / Approbation du dossier Avant-Projet Définitif et demandes de subventions (DETR – Conseil Départemental ...) / Marché de maîtrise d'oeuvre
- 6) Local Chasseurs
- 7) Le point sur les programmes de travaux en cours (RD 130 en traverse du bourg – anciens ateliers techniques – dissimulation réseaux allée des Camélias ...)
- 8) Contrôle des poteaux incendie
- 9) Plan Particulier de Mise en Sécurité (P.P.M.S.) à l'école
- 10) Dénomination des voies de la Commune : prolongation de la route du Stade et de la route de Pompeyrie en vue d'affecter une adresse au réservoir de Boussageix appartenant au Syndicat Mixte des Eaux du Maumont
- 11) Règlement intérieur du cimetière : information sur la modification de l'article 10-2-4 « Travaux » relatif au processus de gravage des dalles de fermeture des cases du columbarium.
- 12) Régularisation foncière de l'emprise de l'allée des cerisiers
- 13) Schéma de collecte des déchets ménagers
- 14) Rapport annuel du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont sur le prix et la qualité de l'eau – Année 2020
- 15) Questions diverses

*
* *
*

Préalablement à l'ouverture de la séance, M. le Maire, demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de Marc CHEZE, ancien Maire de St Mexant, décédé le 04 octobre 2021.

*
* *
*

Ouverture de la séance à 18 h 35

**Approbation à l'unanimité du procès-verbal
de la séance du 1^{er} Octobre 2021.**

*
* *
*

**N° 75- 12/2021 : Fixation des tarifs pour 2022 :
Cantine/Garderie scolaire – Locations des salles communales**

M. le Maire propose à l'assemblée :

- de ne pas modifier les tarifs des locations de salles communales (salle polyvalente et salle du Bel Automne) en 2022 ; la salle polyvalente ne pourra pas être louée à compter de mars 2022 car elle va être en travaux pour une durée d'environ 12 mois. Il sera plus judicieux de réviser les tarifs dès qu'elle sera de nouveau utilisable,
- d'augmenter les tarifs cantine, garderie de 10 centimes d'euros.

Mme Stéphanie CHASSING est contre cette augmentation invoquant le fait que les familles subissent déjà l'augmentation du coût de la vie et que cela va encore peser sur leur budget.

M le Maire répond qu'il a tout à fait conscience des difficultés que rencontrent les familles mais précise que la dernière hausse a eu lieu en 2018 ; le prix des repas facturé est très en dessous de son prix de revient à la collectivité.

En outre, la municipalité fait des efforts concernant la qualité des repas cuisinés sur place ; elle apporte un soin particulier au choix des produits (circuit court, achat aux producteurs locaux favorisés ...) et veille à leur équilibre nutritionnel.

A cela il faut ajouter le coût du personnel, l'augmentation significative des dépenses d'énergie, l'entretien récurrent du matériel ainsi que le renouvellement des équipements.

Mme CHASSING entend bien mais elle reste sur sa position initiale. Elle n'est pas d'accord sur l'augmentation proposée.

M. le Maire prend acte des deux voix CONTRE (Mme CHASSING et M. ANTIGNAC, excusé, pour lequel elle détient un pouvoir).

Délibération prise

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,
à **13 voix POUR** et **2 CONTRE**
de fixer les tarifs pour l'exercice 2022 comme suit :

♦ Location Salles Communales

▪ Salle Polyvalente :

- 140 € pour privés résidant dans la Commune
- 240 € pour privés résidant hors Commune
- 32 € pour chauffage (période du 01/10 au 30/04)
- 150 € pour frais de nettoyage de la salle, le cas échéant
- 15 € en cas d'utilisation de l'armoire réfrigérée.

▪ Salle du « Bel Automne » (location cuisine comprise) :

- 120 € pour privés résidant dans la Commune
- 180 € pour privés résidant hors Commune
- 32 € pour chauffage (période du 01/10 au 30/04).
- 10 € en cas d'utilisation du lave-vaisselle
- 150 € pour frais de nettoyage de la salle, le cas échéant

♦ Cantine Scolaire :

- Prix du repas = 2,90 € par enfant
- 4,80 € par adulte

♦ Garderie Scolaire :

- Matin = 1,30 €
- Soir = 1,30 €
- 2^{ème} Enfant = 1,00 € le matin
- 2^{ème} Enfant = 1,00 € le soir
- Gratuit à partir du 3^{ème} enfant

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	11				
Nombre de membres représentés :	4				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	13
				Non =	2
				Absentions =	0

N° 76– 12/2021 : Révision des loyers des logements communaux à usage d'habitation et à usage professionnel à compter du 1^{er} janvier 2022

M. le Maire rappelle que conformément aux différents baux qui ont été signés la révision des loyers est calculée comme suit :

→ Logements à usage d'habitation situés à la résidence « Dubois » et au 2^{ème} étage de la mairie

La révision des loyers pratiquée est limitée à la variation de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du 3^{ème} trimestre de l'année précédente, à savoir :

Pour 2022 : variation annuelle =

Indice du 3^{ème} Trimestre 2021 = 131,67

Indice du 3^{ème} Trimestre 2020 = 130,59

$131,67 - 130,59 = 1,08 \times 100 / 130,59 =$ **augmentation de + 0,83 %**

→ Logement à usage professionnel :

Ils sont révisibles à la date d'anniversaire (1^{er} Janvier) en fonction :

• **de l'indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre** pour ce qui concerne le Cabinet Infirmiers « ALBIN – BOUILHAC – PRIOUR - THIEFFRY » et le Cabinet Pédicure Podologue « DELPY Caroline », à savoir :

Pour 2022 =

Indice de la Construction du 2^{ème} Trimestre 2021 = 1821

Indice de la Construction du 2^{ème} Trimestre 2020 = 1753

$1821 - 1753 = 68 \times 100 / 1753 = \text{augmentation de } + 3,88 \%$

• **de la Moyenne de l'Indice de la Construction des quatre derniers trimestres publiés à la date de révision du loyer, soit le 2^{ème} trimestre** pour ce qui concerne le Cabinet Infirmiers « SCM ESTORGES VIGNAL THOMAS », à savoir :

Pour 2022 =

Moyenne Indice 2^{ème} Trimestre 2021 = 1800,75

Moyenne Indice 2^{ème} Trimestre 2020 = 1759,50

$1800,75 - 1759,50 = 41,25 \times 100 / 1759,50 = \text{hausse de } 2,34 \%$

**Le Conseil Municipal, au vu de l'énoncé du Maire
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ prend acte du calcul de la révision des loyers des logements communaux à usage d'habitation et à usage professionnel, tel qu'exposé par M. le Maire ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2022,

➤ charge M. le Maire d'informer chaque locataire du nouveau montant de son loyer.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	11				
Nombre de membres représentés :	4				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

**N° 77– 12/2021 : Délibération autorisant le Maire à engager,
liquider et mandater des dépenses d'investissement
(dans la limite du quart des crédits ouverts
au budget de l'exercice précédent)**

M. le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) :

Dans le cas où le Budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » s'élève à :

Chapitre	Crédits votés au BP 2021 (crédits ouverts)	RAR inscrits au BP 2020 (crédits reportés)	Décisions modificatives 2021 (c)	Montant total à prendre en compte (d) = (a) + (c)
	(a)	(b)		
D21 - Immobilisations corporelles	44 000 €	55 000 €	0	44 000 €
D23 - Immobilisations en cours	347 332 €	406 100 €	- 31 000 €	316 332 €
TOTAL	391 332 €	461 100 €	- 31 000 €	360 332 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :
360 332 € x 25 % = 90 083 €

Conformément aux textes applicables, M. le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de l'article L 1612-1 à hauteur de 35 000 € (inférieur au plafond autorisé de 90 083 €). Les crédits votés seront repris au budget primitif 2022.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Libellé	Montant
2158	Autres installations, matériel et outillage technique Matériel et outillage pour services techniques	5 000 €
2313	Immobilisations corporelles en cours / Construction - Local Chasseurs	30 000 €
TOTAL		35 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 15				
Nombre de membres présents : 11				
Nombre de membres représentés : 4				
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0

**N° 78 –
Rénovation et extension de la salle polyvalente de St Mexant
Approbation du projet et demandes de subventions**

M. le Maire et Patrick THOMAS, Maire Adjoint en charge du dossier, présentent à l'assemblée l'avant-projet définitif du programme « Rénovation et extension de la salle polyvalente » réalisé par l'agence Hervé DAVID, architecte à Tulle, maître d'œuvre de l'opération.

Au vu des plans projetés et des informations fournies, l'assemblée adhère au projet après avoir échangé longuement.

Durée des travaux : au moins 12 mois.

Durant l'indisponibilité de la salle, un chapiteau sera mis à disposition des associations pour la réalisation de leurs activités.

M. le Maire fait savoir qu'il va organiser en début d'année prochaine une réunion publique de présentation du projet si les conditions sanitaires le permettent.

Délibérations prises :

N° 78– 12/2021 :
Rénovation et extension de la salle polyvalente de St Mexant
Marché de Maîtrise d'œuvre – Actualisation des honoraires

M. le Maire expose à l'assemblée qu'à l'issue du montant de l'estimation prévisionnelle des travaux en phase « Avant-Projet Définitif » s'élevant à 608.900,00 € hors taxe concernant l'opération « Rénovation et extension de la salle polyvalente », l'agence d'architecture Hervé DAVID, sise à Tulle, propose à la municipalité de bien vouloir prendre en compte sa demande d'honoraires complémentaires pour l'équipe de maîtrise d'œuvre.

M. DAVID précise que sur la base du marché initial d'un montant total hors taxe de 51 015,30 €, avec un taux de 11,90 % (article 3 de l'acte d'engagement) le montant serait porté à 72.459,10 € hors taxe.

Il propose cependant de baisser le taux global applicable à 11,20 % ce qui porterait les honoraires à 68.196,80€ hors taxe, soit une plus-value de 17.181,50 euros par rapport au marché de base selon la répartition suivante :

Hervé DAVID, architecte	+ 8 080,46 € HT	}	
SIGMA	+ 1 381,39 € HT	}	
SYNERGIE	+ 4 310,84 € HT	}	17 181,50 € HT
CO-TECH	+ 1 347,03 € HT	}	
DAVID OPC	+ 2 061,78 € HT	}	

Montant total du marché de maîtrise d'œuvre avec actualisation des prix = 68 196,80 € hors taxe, soit 81 836,16 € TTC avec ventilation par cotraitant comme suit :

Mandataire	Cotraitant 1	Cotraitant 2	Cotraitant 3	Cotraitant 4
DAVID Architecte	SIGMA BET Structure	SYNERGIE BET Fluides	CO.TECH Economie	DAVID OPC
Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT
32 073,92 €	5 481,39 €	17 110,84 €	5 347,03 €	8 183,62 €
TVA 20 %	TVA 20 %	TVA 20 %	TVA 20 %	TVA 20 %
6 414,78 €	1 096,28 €	3 422,17 €	1 069,41 €	1 636,72 €
Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC
38 488,70 €	6 577,67 €	20 533,01 €	6 416,44 €	9 820,34 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire
et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➔ émet un avis favorable quant à l'actualisation des honoraires sollicitée par l'Agence d'architecture Hervé DAVID comme énoncée ci-dessus portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 68 196,80 euros hors taxe (taux global appliqué = 11,20 %),

➔ autorise le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la demande d'honoraires complémentaires ainsi que tous autres documents liés à cette mission.

Nombre de membres en exercice :	15			
Nombre de membres présents :	11			
Nombre de membres représentés :	4			
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui = 15
				Non = 0
				Absentions = 0

N° 79– 12/2021 :
Rénovation et extension de la salle polyvalente de St Mexant
Approbation du projet et demandes de subventions

M. le Maire expose à l'assemblée que la salle polyvalente de Saint Mexant a été créée au tout début des années 1980 dans une ancienne grange agricole. Depuis sa construction aucuns travaux conséquents n'ont été réalisés et la salle est restée « dans son jus ».

Elle s'avère actuellement trop petite, mal équipée, mal chauffée et elle est difficilement accessible aux personnes en situation de handicap.

Une rénovation en profondeur doublé d'une extension est donc devenue indispensable et permettra de :

- agrandir la salle d'une trentaine de m2.
- créer un espace de réchauffage traiteur.
- créer un accueil conséquent avec un coin bar et des sanitaires adaptés.
- rendre la salle accessible à tous les publics.
- isoler thermiquement et phoniquement le bâtiment.
- doter le bâtiment d'un chauffage performant et économique.

M. le Maire ajoute que l'objectif recherché est de maintenir et renforcer l'équilibre existant du cadre bâti ; les extensions fonctionnelles nécessaires ne viendront pas bloquer des perspectives, mais recalibrer des passages entre les éléments bâtis.

L'organisation de la salle est tournée vers le Sud, avec un accès frontal sur le pignon dans la continuité du parvis de la Mairie.

Les accès de service (traiteur ...) se feront à l'opposé côté Nord pour ne pas mélanger les flux (public-service).

Une extension côté Est abritant les sanitaires permettra de limiter la surface de la placette et de retrouver une priorisation des espaces urbains.

Enfin, le choix d'aménagement proposé vise à étendre la salle, non dans le volume de la grange existante, mais en extension douce vers l'Ouest pour l'ouvrir sur le parc.

A cet effet, M. le Maire présente à l'assemblée le dossier avant-projet établi par l'agence Hervé DAVID, architecte, sise à Tulle, maître d'œuvre de l'opération. L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 608 900,00 euros hors taxe.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- ➔ d'approuver ledit projet,
- ➔ de solliciter près Madame la Préfète de la Corrèze une subvention au titre de la DETR « *Opération : Construction, restructuration, rénovation de salles polyvalentes dans les communes de moins de 2 000 habitants* »,
- ➔ de solliciter les arrêtés des subventions départementales inscrites au Contrat de Solidarité Communale – CSC – 2021-2023 pour cette action,
- ➔ d'arrêter le plan de financement tel qu'il suit :

Montant des travaux Hors Taxe		608.900,00 €
Montant TVA 20 %	=	121.780,00 €
Montant TTC	=	730.680,00 €

♦ *Financement :*

➤ Subvention DETR (sollicitée)

350.000,00 € x 45 % (*) = 157.500,00 €

(*) Taux Pivot 45 %/Plafond de l'assiette éligible

à la subvention = 350.000 €,

➤ Subventions départementales inscrites

dans le cadre du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023

Année 2022 – T1 = 30.000,00 €

Année 2023 – T2 = 40.000,00 €

Montant total des aides sollicitées = 227.500,00 €

Autofinancement à la charge de la Commune

En hors taxe = 608.900,00 € - 227.500,00 € = 381.400,00 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire
et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ➔ approuve le projet de rénovation et d'extension de la salle polyvalente pour un montant de travaux estimatifs s'élevant à 608.900,00 euros hors taxe,
- ➔ décide de sa réalisation,
- ➔ sollicite près Madame la Préfète de la Corrèze une subvention au titre de la DETR - « Opération : Construction, restructuration, rénovation de salles polyvalentes dans les communes de moins de 2 000 habitants » ,
- ➔ sollicite l'attribution des subventions départementales inscrites dans le cadre du Contrat de Solidarité Communale 2021/2023,
- ➔ arrête le plan de financement tel qu'il est proposé ci-dessus par M. Le Maire,
- ➔ fixe le mode de dévolution des travaux par procédure adaptée,
- ➔ charge M. le Maire d'effectuer les démarches administratives correspondantes, en général de faire le nécessaire,
- ➔ autorise M. le Maire à signer, après délivrance de l'accusé de simple réception du dossier DETR par les services de la Préfecture, tous documents pour mener à bien cette opération jusqu'à son terme.

En outre, la municipalité ayant déposé simultanément deux dossiers de demande d'aide DETR au titre de l'année 2022, le Conseil Municipal fixe un ordre de priorité tel qu'il suit :

N° ordre de priorité	Opérations d'Investissement concernées
1	Rénovation et d'extension de la salle polyvalente
2	Acquisition foncière à Pompeyrie

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	11				
Nombre de membres représentés :	4				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

**N° 80– 12/2021 :
Local chasseurs**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a organisé une réunion le 07 décembre dernier à laquelle il avait convié Charles TERRIAC, Président de la Société de Chasse de St Mexant, Frédéric MAURY, membre de la société de chasse, Matthieu ANTIGNAC, conseiller municipal et membre de la société de chasse, en présence d'Eric DUPAS et Patrick THOMAS, Maires-Adjoints, afin de leur présenter le projet du local chasseurs.

Après discussion, il en ressort un accord de principe sur le volume et la surface proposés : 72 m² pour un ensemble modulaire neuf implanté sur la parcelle communale cadastrée Section C n° 1586 au Clauzou.

Le prix de base est de 59 000 euros TTC, il peut évoluer en fonction des options retenues et atteindre 65 000 euros TTC.

A cela il faut ajouter le coût du terrassement, les travaux de maçonnerie, de l'assainissement et des réseaux d'eau et électricité.
Le montant de ces travaux est en cours de chiffrage.

Le Conseil Municipal a pris acte.

**N° 81– 12/2021 :
Le point sur les programmes de travaux en cours (RD 130 en
traverse du bourg, anciens ateliers techniques, dissimulation des
réseaux « Allée des camélias » ...**

Interlocuteur : Patrick THOMAS

RD 130 en traverse du bourg : les travaux réalisés par l'entreprise SIORAT, titulaire du marché, sont achevés depuis octobre.
L'aménagement des îlots de verdure tels que les plantations et le paillage minéral du bâchage des espaces verts vont être réalisés par les services techniques communaux.
Le parking végétalisé près de l'école sera mis en service au printemps après la première tonte de manière à permettre un bon enracinement de la pelouse.

Anciens ateliers techniques près de l'église : Ce local va être transformé en salle associative.

Les travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments ont été effectués par l'entreprise GB DESAMIANTAGE courant octobre.

Un mur pignon va être bâti pour fermer le garage qui a pu être conservé.

La couverture du local va être refaite par les services techniques communaux.

Compte tenu du coût des investissements engagé pour la salle des fêtes, les travaux d'aménagement du local vont être reportés ; seuls les aménagements extérieurs (parking, zone d'espace vert avec bancs et pergolas ombragés) vont être prochainement réalisés.

Interlocuteur : Eric DUPAS

Dissimulation des réseaux « allée des camélias » : travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable réalisés par le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont conjointement avec ceux du Syndicat d'Electrification Tulle Nord pour ce qui est de l'enfouissement des réseaux électriques et télécom ainsi que la pose de nouveaux candélabres. Travaux effectués par l'entreprise MIANE&VINATIER, titulaire des marchés.

A l'issue du chantier, Tulle Agglo procédera à la réfection des trottoirs et à la pose d'un nouveau revêtement.

N° 82– 12/2021 :

Contrôle obligatoire des poteaux incendie communaux

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Corrèze signé le 7 janvier 2017 précise, entre-autre, qu'à compter de cette date le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze (SDIS) n'assurera plus les missions de contrôle et d'entretien des appareils de défense contre l'incendie.

Ainsi tous les ans le SDIS réalise un seul contrôle visuel des poteaux, pour vérifier :

- l'accessibilité aux véhicules des pompiers,
- l'état général de chacun.

Ce contrôle annuel est pris en charge par le SDIS.

Il incombe désormais aux mairies de procéder tous les 3 ans à un contrôle plus approfondi portant sur l'état de la colonne, de ses vannes, les mesures de pression et de débit de l'eau, l'existence éventuelle de fuites sur le réseau, le fonctionnement de la vanne ... à réaliser par une entreprise spécialisée.

Plusieurs devis vont être demandés et seront présentés à l'assemblée lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal a pris acte.

N° 83– 12/2021 :
Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S.) à l'école

Interlocuteur : Catherine VIERS en charge des affaires scolaires

L'Education Nationale demande à chaque école d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) attentats-intrusion et risques majeurs.

La commune est peu concernée par les risques naturels, sauf très exceptionnellement (tempête de neige, grêle, etc ...). Mais, dans ce cas, les services de la Préfecture avertissent la Mairie et le Maire bien évidemment prend les mesures adéquates qui s'imposent.

Le problème essentiel est donc de prévoir un système d'alarme pour le risque Attentats/Intrusion qui est obligatoire.

M. le Maire a convié dernièrement M. LISSAC, Référent Sécurité Académie, pour une visite de l'école afin qu'il apporte un œil d'expert. Ce dernier a constaté que l'agencement des classes et des bâtiments offrait déjà une sécurité du fait de l'existence de nombreuses issues de sorties qui permettent soit le confinement, soit l'évacuation des enfants et des adultes oeuvrant dans l'enceinte de l'école. Il a également noté avec satisfaction la fermeture à clé de tous les portails donnant accès à l'école.

Dans un premier temps, il est prévu de faire l'acquisition de cornes de brumes puissantes réparties dans les différents bâtiments de l'école. Des exercices recouvrant les diverses situations devront être effectués en collaboration avec l'équipe enseignante et le personnel communal en place afin d'évaluer ce nouveau moyen de signalement puis, dans un second temps, de réfléchir à l'installation éventuelle d'un autre type de matériel (système électronique).

Le Conseil Municipal a pris acte.

N° 84– 12/2021 : Dénomination des rues, voies et place de la commune, numérotation des immeubles :
Prolongation de la Route du Stade et de la Route de Pompeyrie

M. le Maire, rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 59-10/2017 en date du 21 octobre 2017 relative à la « Dénomination des rues, voies et places de la commune de St Mexant, numérotation des immeubles » par laquelle l'assemblée a notamment validé les noms attribués à l'ensemble des voies communales.

Il fait savoir qu'il vient d'être destinataire d'une demande d'adressage du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont concernant le réservoir de Boussageix.

Pour ce faire, M. le Maire précise qu'il est nécessaire de prolonger la dénomination de la Route de Pompeyrie (n° 10) / limite parcelle A 2292 et la Route du Stade (n° 5) limite parcelle AE 79 pour assurer la jonction de ces deux voies et permettre ainsi d'affecter une adresse à ce réservoir.

Avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice :	15			
Nombre de membres présents :	11			
Nombre de membres représentés :	4			
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui = 15
				Non = 0
				Absentions = 0

N° 85– 12/2021 :
Modification du règlement intérieur du cimetière

Interlocuteur : Alain DELAGE en charge de la gestion du cimetière

M. DELAGE, informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier l'article 10-2-4 du règlement intérieur du cimetière relatif au processus de gravage des dalles de fermeture des cases du columbarium comme suit :

➔ **Texte Règlement intérieur initial**

10-2-4 Travaux :

- A la demande des familles, les entreprises sont autorisées à procéder à l'inscription des noms, prénoms, dates de naissance et de décès des défunts dont les urnes y ont été déposées, sur une plaque de gravure fournie par la commune.
- Toute autre inscription devra avoir été préalablement soumise à l'approbation du Maire. Ces inscriptions devront être effectuées selon les indications données par la commune et sous la surveillance de celle-ci. Cette gravure restera à la charge de la famille.

➔ **Texte Règlement intérieur après modification**

10-2-4 Travaux :

Sur demande écrite du concessionnaire ou de ses ayants-droits, il pourra être procédé, par l'entreprise choisie par la famille, et à son entière charge, à l'inscription sur la dalle de fermeture des noms, prénoms, dates de naissance et de décès des personnes inhumées dans la case de columbarium.

La dalle initiale devra être remplacée par la dalle nouvellement gravée au plus tard un mois après sa mise à disposition.

Les opérations de changement de dalle seront réalisées par les services municipaux, sur autorisation écrite et manuscrite du concessionnaire et/ou de ses ayants-droits, en présence d'un représentant de la famille et d'un élu.

Un arrêt modificatif va être pris par M. le Maire en ce sens.

Le Conseil Municipal a pris acte.

N° 86– 12/2021 :
Régularisation foncière de l'allée des cerisiers
qui dessert le village de Lavalgrière
Modificatif à la délibération n° 53 - 06/2021 du 18 juin 2021

M. le Maire, rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 53-06/2021 en date du 18 juin 2021 relative à la régularisation foncière de l'allée des cerisiers qui dessert le village de Lavalgrière.

Il explique qu'il y a lieu d'apporter des modifications quant à l'identité des propriétaires énoncée dans l'article 1 de la délibération précitée concernant les parcelles cadastrées :

- Section AC n° 128 : changement de propriétaire suite à une vente de terrain. M. Pierre SAINTIPOLY a cédé cette parcelle à Mme Solène MONTAGNAC et M. Quentin DUPUY,

- Section AC n° 153 : erreur matérielle.
La parcelle AC n° 153 appartient à M. et Mme ROUSSET Daniel et Bernadette (propriétaires usufruitiers) et à Mme ROUSSET *Frédérique* (Nu-propriétaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► décide de modifier l'article 1 de la délibération n° 53-06/2021 en date du 18 juin 2021 comme suit :

Acquisition par la Commune des parcelles suivantes :

► **Madame Solène MONTAGNAC et Monsieur Quentin DUPUY**

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SURFACE
AC	128	Laval Grilière	29 m ²

► **Monsieur ROUSSET Daniel : Propriétaire Usufuitier**
Madame ROUSSET *Jessica, Marion* : Nu-Propriétaire
Madame BORDES Bernadette : Propriétaire Usufuitier

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SURFACE
AC	152	Laval Grilière	91 m ²

► **Monsieur ROUSSET Daniel : Propriétaire Usufuitier**
Madame ROUSSET *Frédérique* : Nu-Propriétaire
Madame BORDES Bernadette : Propriétaire Usufuitier

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SURFACE
AC	153	Laval Grilière	41 m ²

► dit que les termes des articles 2 – 3 – 4 – 5 - 6 et 7 de la délibération n° 53-06/2021 restent maintenus.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	11				
Nombre de membres représentés :	4				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

N° 87– 12/2021 :
Nouveau schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés

Les élus du Conseil Communautaire ont adopté par délibération en date du 04 octobre 2021 l'engagement d'un nouveau dispositif de collecte des déchets et l'adoption du principe de mise en œuvre de la Tarification Incitative pour la collecte des déchets ménagers et assimilés (TEOMI) sur le territoire de Tulle Agglo.

Enjeu : réduction du tonnage des ordures ménagères et contrôle plus strict des déchets en amont grâce au tri sélectif

D'où réflexion : sur déchets alimentaires qui représentent 30 % (biodéchets) pourraient être traités soit par méthanisation soit en compostage individuel ou collectif

Conséquences : fin des bacs 4 roues 750 / 1000 litres (qui constituent des mini déchetteries)

Remplacement par des bacs individuels à puces et/ou par des points d'apports collectifs (conteneurs/colonnes aériennes avec contrôle d'accès pour les usagers par badges)

Le choix de ces équipements et de l'aménagement se fera en concertation avec les mairies mais aussi et surtout suivant la typologie.

Les propositions seront transmises à Tulle Agglo à qui reviendra de prendre la décision finale.

Retour sur l'enjeu et les conséquences financières : la Loi relative à la lutte contre le Gaspillage et à l'Economie Circulaire (AGEC) qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022 comporte différentes mesures en matière de réemploi, valorisation et tri des déchets mais aussi de la lutte contre le plastique à usage unique.

Ladite Loi permettra de contrôler cette mise en place du nouveau schéma de collecte et appliquera un « bonus » pour les Communes qui respecteront les dispositions en vigueur et un « malus » à celles qui n'en tiendront pas compte.

Le Conseil Municipal a pris acte.

N° 88– 12/2021 : Rapport annuel du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont sur le prix et la qualité de l'eau – Année 2020
--

M. le Maire, rappelle au Conseil Municipal que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

M. le Maire, indique que le rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont a été communiqué dans son intégralité à l'ensemble du Conseil Municipal et que M. Eric DUPAS, représentant de la Commune, a présenté les principaux éléments de ce rapport et répondu aux questions éventuelles des Conseillers Municipaux.

M. le Maire a ajouté que ledit rapport était mis à disposition des élus et des administrés au secrétariat de mairie.

Le Conseil Municipal a pris acte.

Nombre de membres en exercice :	15			
Nombre de membres présents :	11			
Nombre de membres représentés :	4			
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui = 15 Non = 0 Absentions = 0

N° 89– 12/2021 :
Questions diverses

→ **Personnel Communal** : recrutement de Mme Elodie FRANCO au poste d'adjoint administratif au sein du secrétariat de mairie au 1^{er} novembre 2021

→ **Le point sur le ramassage des encombrants** : le bilan de cette année fait état d'un volume global d'environ 55 m³, pour un poids d'environ 6 tonnes, le tout collecté auprès de 49 habitations et 28 lieux dits. L'expérience sur 9 ans amène la municipalité à conclure que cette démarche correspond bien à une demande et à un besoin. Cette opération sera reconduite en 2022.

→ **Dates des manifestations à venir si les conditions sanitaires le permettent** :

- Vœux de la municipalité : vendredi 28 janvier 2022
- Repas annuel offert par la commune aux Aînés : Dimanche 27 février 2022

**Lors de la séance
du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 à 18 h 30
les délibérations suivantes ont été prises :**

Délibération n° 75 – 12/2021 : Fixation des tarifs pour 2022 : Cantine/Garderie scolaire – Location salles communales.

Délibération n° 76 – 12/2021 : Révision des loyers des logements communaux à usage d'habitation et à usage professionnel à compter du 1^{er} janvier 2022.

Délibération n° 77 – 12/2021 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Délibération n° 78 – 12/2021 : Rénovation et extension de la salle polyvalente de ST Mexant – Marché de maîtrise d'œuvre – Actualisation des honoraires.

Délibération n° 79 – 12/2021 : Rénovation et extension de la salle polyvalente de ST Mexant – Approbation du projet et demandes de subventions.

Délibération n° 84 – 12/2021 : Dénomination des rues, voies et places de la Commune, numérotation des immeubles : prolongation de la Route du Stade et de la Route de Pompeyrie .

Délibération n° 86 – 12/2021 : Régularisation foncière de l'allée des cerisiers qui dessert le village de Lavalgrière – Modification de la délibération n° 53 – 06/2021 du 18 juin 2021.

Délibération n° 88 – 12/2021 : Rapport annuel du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont sur le prix et la qualité de l'eau. Année 2020.

Membres du Conseil Municipal	Signature
BORDAS Patrick Maire	
BLOYER Joëlle 1^{er} Adjoint	
DUPAS Eric 2^{ème} Adjoint	
VIERS Catherine 3^{ème} Adjoint	
THOMAS Patrick 4^{ème} Adjoint	
DELAGE Alain Conseiller Municipal	
DAUBERNARD Pascal Conseiller Municipal	
VAREILLE Mariane Conseillère Municipale	<i>Excusée Pouvoir donné à Patrick BORDAS</i>
BEYTOU Murielle Conseillère Municipale	<i>Excusée Pouvoir donné à Pascal DAUBERNARD</i>
MERCIER Patrick Conseiller Municipal	<i>Excusé Pouvoir donné à Eric DUPAS</i>
BRISSAUD Nadine Conseillère Municipale	
SORIN Chloé Conseillère Municipale	
CHASSING Stéphanie Conseillère Municipale	
ANTIGNAC Matthieu Conseiller Municipal	<i>Excusé Pouvoir donné à Stéphanie CHASSING</i>
MAURY Gaëlle Conseillère Municipale	

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 00 mn